

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 juillet 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur du Service des travaux publics
Madame Véronique Noël	Coordonnatrice au Service des loisirs
Monsieur Jean-Philippe Baril-Boyer	Inspecteur en urbanisme

EST ABSENT :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
-------------------------------------	------------

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 33)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-07-179 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 33)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 juin 2017
 - Commentaire/Correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 19 juin 2017
 - Commentaire/Correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun point à l'ordre du jour
 - 5.2. Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de la coordonnatrice du Service des loisirs
 - 5.3. Contrat de travail du chef du Service de sécurité incendie
 - 5.4. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales
 - 5.5. Inscriptions au marathon Tour (s) du Village de Neuville – 8^e édition
 - 5.6. Avis de motion visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les enseignes au sol pour les exploitations agricoles dans la zone Ra/a-9
 - 5.7. VACANT
 - 5.8. VACANT
 - 5.9. Autorisation de signature pour la modification du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf
 - 5.10. Nomination d'un inspecteur en bâtiment
 - 5.11. Démission de monsieur David Bouchard au poste de directeur du Service de l'urbanisme
 - 5.12. Création du comité pour la sélection d'un directeur au Service de l'urbanisme
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de juin 2017
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Travaux d'entretien du cours d'eau la rivière Noire – branche no 5 (route Gravel)
 - 7.2. Mandat à la firme Neksys inc. pour l'intégration d'un système de supervision de l'eau potable
 - 7.3. Mandat pour l'étude géotechnique du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 226 route 138
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 257 rue des Bouleaux
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 492 rue de la Chanterelle
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Calendrier d'utilisation des routes municipales
 - 9.2. Accréditation d'organisme – Société Provancher d'histoire naturelle du Canada
10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation d'un emprunt temporaire – Travaux de la bibliothèque à l'intérieur de l'église et construction du préau multifonctionnel
 - 10.3. Autorisation de paiement - 1^{er} versement pour la réalisation de la fresque commémorant le 350^e anniversaire
 - 10.4. Autorisation de paiement – 5^e versement à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée pour la construction et l'aménagement de la bibliothèque municipale
 - 10.5. Autorisation de paiement – 1^{er} versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Autorisation de signature – Première convention collective des pompiers et pompières de la ville de Neuville

- 11.2. Aide financière – Concours de création artistique organisé par le comité des Journées de la culture
- 12. PERIODE DE QUESTIONS
- 13. CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 40. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

- 17-07-180 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2017

- 17-07-181 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS**

17-07-182 **CONSIDÉRANT QUE** madame Véronique Noël a été nommée en mars 2016 à titre de coordonnatrice au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de madame Véronique Noël a répondu aux attentes de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir le poste de coordonnateur au Service des loisirs à titre de poste cadre intermédiaire pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général procédera à une évaluation de rendement avant le terme de six mois;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil procède à l'embauche de madame Véronique Noël au poste de coordonnatrice du Service des loisirs par un contrat à durée déterminée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

QU'une évaluation de rendement soit effectuée avant le terme de 6 mois suivi d'une recommandation du directeur général.

QUE le salaire de madame Véronique Noël soit établi selon la grille salariale en vigueur de la ville de Neuville pour le poste de coordonnatrice du Service des loisirs, échelon 1.

QUE le directeur général soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **CONTRAT DE TRAVAIL DU CHEF DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17-07-183 **CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef du Service de sécurité incendie fait partie de l'organigramme de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le chef du Service de sécurité incendie satisfait les exigences du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de travail avec le chef du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'emploi d'une durée d'un an pour et au nom de la Ville de Neuville.

QUE le contrat d'emploi du chef du Service de sécurité incendie soit d'une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

QUE le contrat de travail du chef du Service de sécurité incendie peut être renouvelé annuellement à la suite des recommandations favorable du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

17-07-184 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurances Promutuel Portneuf-Champlain a présenté les conditions de renouvellement de nos polices d'assurances générales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille d'assurances générales à Promutuel Portneuf-Champlain, et ce, pour la somme de 44 057.80 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense affecte les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 INSCRIPTIONS AU MARATHON TOUR (S) DU VILLAGE DE NEUVILLE – 8^E ÉDITION

17-07-185 **CONSIDÉRANT QUE** le marathon Tour (s) du Village de Neuville organise sa 8^e édition de course à pied le samedi 14 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le marathon Tour (s) du village de Neuville a pour objectif 1000 participants;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire utiliser les voies publiques, avoir l'aide des employés du Service des travaux publics, et utiliser des installations et des équipements de la ville pour la tenue de son événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise, avec surveillance appropriée par les autorités compétentes, l'utilisation de la rue des Érables et la rue du Père-Rhéaume aux fins du marathon Tour (s) du Village de Neuville qui aura lieu le samedi 14 octobre 2017.

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation de la salle des Loisirs de même que du gymnase de l'école Courval.

QUE la Ville de Neuville autorise l'utilisation d'équipements (chaises, tables, système de son portatif, kiosques démontables, clôtures et cônes) pour assurer le fonctionnement et la sécurité des participants.

QUE la Ville de Neuville autorise les employés du Service des travaux publics à installer un mois avant l'événement des affiches aux dimensions de 6' X 3' aux extrémités de la rue des Érables.

QUE la Ville de Neuville procède à l'inscription des personnes suivantes :

- Mesdames Magali Frenette, Marie-Michelle Pagé et Manon Théberge
- Messieurs Bernard Gaudreau, Louis Beaulieu-Charbonneau, Dominic Garneau, et Michel Bernier
- Madame Manon Jobin, ainsi que messieurs Daniel Le Pape et Olivier Coulombe, directeurs à la ville de Neuville

à l'événement pour un montant total de 253.97 \$ et que cette somme soit prise au poste budgétaire 02 19000 996, « *Dons et subventions* ».

QUE le comité organisateur du marathon Tour (s) du Village de Neuville donne une visibilité à la Ville de Neuville dans toutes les publications, les promotions et les articles promotionnels de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES AU SOL POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LA ZONE RA/A-9**

17-07-186 Madame Magali Frenette, conseillère au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'autoriser les enseignes au sol pour les exploitations agricoles dans la zone Ra/a-9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **VACANT**

5.8 **VACANT**

5.9 **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

17-07-187 **CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf prévoit la mise en place de l'entraide automatique;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du schéma de couverture de risques ne pourra recevoir son attestation de la part du ministre de la Sécurité publique que si l'entraide automatique est officiellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a remis aux maires, lors de la séance du conseil de la MRC du 17 février 2016, toutes les informations nécessaires à l'implantation de l'entraide automatique ainsi que la modification à apporter au Protocole d'entente de l'entraide;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville a pris connaissance et est en accord avec la modification à apporter au *Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf*, concernant l'ajout de l'entraide automatique, et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf;

QUE la présente résolution a pour effet d'abroger la résolution numéro 16-09-234.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

17-07-188 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le 16 septembre 2013 le règlement no 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit nommer un officier pour l'application des règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Jean-Philippe Baril Boyer inspecteur en bâtiment pour l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID BOUCHARD AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

17-07-189 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu la lettre de démission de monsieur David Bouchard le 7 juin 2017 au poste de directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur David Bouchard au poste de directeur du Service de l'urbanisme;

QUE le conseil souhaite bonne chance dans son nouvel emploi et ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 CRÉATION DU COMITÉ POUR LA SÉLECTION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME

17-07-190 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur David Bouchard a quitté ses fonctions de directeur du Service de l'urbanisme le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un directeur du Service de l'urbanisme dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour ce poste a fait l'objet d'une publication;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit procéder à des entrevues de sélection au cours des prochains jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire, pour la sélection du directeur du Service de l'urbanisme, constituer un comité de sélection aux fins de recommandation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil constitue le comité de sélection pour l'étude des candidatures pour le poste de directeur du Service de l'urbanisme.

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Monsieur Bernard Gaudreau, maire
- Monsieur Michel Bernier conseiller au siège no 6
- Monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE JUIN 2017

Le Service des incendies de Neuville a effectué une intervention au cours du mois de juin 2017.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE NOIRE - BRANCHE NO 5 (ROUTE GRAVEL)

17-07-191 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu des demandes d'intervention concernant la branche n°5 de la rivière Noire, affluent du ruisseau de Foy, situé à proximité de la route Gravel;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien, consistant notamment à l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau et de la végétation aquatique, sont nécessaires afin de favoriser l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont les suivants : 3 832 585, 3 832 584, 3 831 353, 3 831 350 et 4 538 647;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau visé par la demande est un affluent de la rivière Noire et est rattaché au dossier n°6378-1 du MAPAQ comportant notamment les plans des profils en long et en coupe du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux d'entretien ont été effectués en 1982 par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien consistent à remettre le cours d'eau dans son état de conception d'origine;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable doit être envoyé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) avant les travaux, conformément à la procédure relative à l'entretien des cours d'eau agricoles en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information a eu lieu le 19 juin 2017 auprès des propriétaires des lots concernés afin de les informer des démarches relatives aux travaux, sur le partage des coûts ainsi que sur les aides financières disponibles auprès du MAPAQ et de la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil recommande les travaux d'entretien du cours d'eau sur les lots précités;

QUE la Ville de Neuville prendra en charge la gestion desdits travaux, sous réserve de la signature d'une entente avec la MRC de Portneuf;

QUE ce conseil autorise le maire ainsi que le directeur général à signer l'entente ponctuelle relative à la gestion des travaux d'entretien de ce cours d'eau;

QUE le partage des coûts sera assumé par les propriétaires concernés au prorata de la longueur de cours d'eau entretenu, tel que précisé dans le tableau ci-dessous;

QUE ce conseil achemine la demande de travaux d'entretien du cours d'eau ainsi que la présente résolution à la MRC de Portneuf afin que cette dernière puisse autoriser les travaux, mandater le coordonnateur de la gestion des cours d'eau pour remplir et transmettre au MDDELCC l'avis préalable à l'entretien du cours d'eau, et assister la Ville de Neuville dans les démarches relatives aux travaux;

QUE les travaux feront l'objet d'un règlement de taxation concernant le propriétaire du lot 3 831 350 qui sera transmis au MAPAQ afin de pouvoir bénéficier du programme de crédit de taxes foncières agricoles du MAPAQ.

Répartition du coût des travaux

	lot	linéaire	arrondi	%
Karine Chaîné	3 832 585	41,295	41	7,26%
Richard Berthiaume	3 832 584	41,295	41	7,26%
Noël Ferland	3 831 353	83,7	84	14,87%
Gino Julien	3 831 350	316,945	317	56,11%
Godfroy Lamarche	4 538 647	81,815	82	14,51%
	TOTAL	565,05	565	100,00%

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 **MANDAT À LA FIRME NEKSYS INC. POUR L'INTÉGRATION D'UN SYSTÈME DE SUPERVISION DE L'EAU POTABLE**

17-07-192 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel de soumission sur invitation pour l'intégration d'un système de supervision pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'invitation de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions ont été déposées en date du 28 juin 2017 à 11 h, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est la firme Neksys inc. pour un montant de 38 910,99 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde le contrat à Neksys inc. pour l'intégration d'un système de supervision pour l'eau potable pour un montant de 38 910.99 \$ (taxes incluses);

QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 23 05010 711 « Télémétrie – Réservoir d'eau potable ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 **MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – SECTEUR EST**

17-07-193 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a embauché la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour effectuer la conception et la surveillance du projet de réseau d'égout dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie SNC-Lavalin a recommandé à la Ville d'effectuer 10 forages pour compléter l'étude géotechnique du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de propositions pour la réalisation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est Depatie Beauchemin Consultants pour un montant de 15 435.39 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde le mandat à Depatie Beauchemin Consultants pour la préparation de l'étude géotechnique du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la Ville pour un montant de 15 435.39 \$ (taxes incluses).

QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 226 ROUTE 138

17-07-194 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre de lotir un terrain avec une grange qui se retrouve à une distance de 6.69 mètres de la nouvelle ligne latérale ouest au lieu de 10 mètres au 226 route 138 (lot 3 832 371, zone Ra/a-9);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 104 stipule que les bâtiments servant à des fins d'agriculture doivent être situés dans l'espace correspondant à la cour arrière de l'habitation à une distance minimale de 18 mètres de l'emprise de la rue et de 10 mètres d'un autre bâtiment et des lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau terrain constructible sera créé sur le territoire de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire pourra vendre la maison et la terre séparément sans démolir la grange;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'engendrerait aucune atteinte au droit de propriété des voisins ou à la jouissance du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 mai 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 19 juin 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 226 route 138 (lot 3 832 371, zone Ra/a-9) afin de lotir un terrain avec la grange qui se retrouve à une distance de 6.69 mètres de la nouvelle ligne latérale ouest au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 257 RUE DES BOULEAUX

Madame Lise Hébert dépose, pendant la consultation publique, des commentaires écrits accompagnés de photos illustrant la vue de sa résidence.

17-07-195 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la résidence et du garage attenant avec une marge latérale ouest à 0.6 mètre au 257 rue des Bouleaux (lot 4 794 314, zone Ra-14);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que tout bâtiment complémentaire attenant ou intégré au bâtiment principal ainsi que toute partie d'un bâtiment principal utilisée à des fins complémentaires doivent être localisés dans l'aire bâtissable d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications (feuille B -19) du règlement de zonage numéro 104, la marge latérale minimale dans la zone Ra-14 est de 2 mètres et la somme des marges latérales est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'espace très réduit en cour latérale peut poser problème en cas d'intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est trop grande pour être considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'entraîne aucun préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il existe des alternatives pour agrandir la résidence et l'espace en bâtiment complémentaire de la propriété sans contrevenir au règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 mai 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 19 juin 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 257 rue des Bouleaux (lot 4 794 314, zone Ra-14) concernant l'agrandissement de la résidence et du garage attenant avec une marge latérale ouest à 0.6 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 492 RUE DE LA CHANTERELLE**

17-07-196 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence avec une toiture à un versant dont la pente est de 8.3 % au 492 rue de la Chanterelle (lot 3 507 768 - 3 507 737, zone Ra/a-2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.3.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que dans la zone Ra/a-2, la pente extérieure minimale du toit doit être de 20 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a un écart important entre la norme prescrite au règlement de zonage numéro 104 (pente minimum de 20 %) et la nature de la dérogation mineure (pente de 8,3 %);

CONSIDÉRANT QU'un toit à un versant ayant une pente de 11 % permet de conserver l'intégrité structurale de la maison sélectionnée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'auront pas à choisir un nouveau modèle de maison en exigeant une pente de toit à 11 %;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'engendrerait aucune atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande aura un effet minime sur la trame urbaine du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 mai 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant édition du 19 juin 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 492 rue de la Chanterelle (lot 3 507 768 - 3 507737, zone Ra/a-2) afin de permettre la construction d'une nouvelle maison avec un toit à un versant ayant une pente de 11 % au lieu de 8.3 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2017

Le calendrier d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

9.2 ACCREDITATION D'ORGANISME – LA SOCIÉTÉ PROVANCHER D'HISTOIRE NATURELLE DU CANADA

17-07-197 CONSIDÉRANT QUE la « Société Provancher d'histoire naturelle du Canada » a été accréditée pour l'année 2016 comme organisme bénéficiant des services de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs et de la culture a analysé la demande et recommande le maintien de l'accréditation pour une période d'un an de niveau régulier;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la demande et le maintien de l'accréditation de niveau régulier de la « Société Provancher d'histoire naturelle du Canada » pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

17-07-198 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2017, au montant de 1 040 271.99 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 1 040 271.99 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4^e jour du mois de juillet 2017.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – TRAVAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE ET CONSTRUCTION DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL

17-07-199 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 106 au montant de 1 839 517 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque Félicité-Angers à l'intérieur de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 107 au montant de 1 318 514 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux de construction et d'aménagement d'un préau multifonctionnel au parc de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale à l'intérieur de l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017 et ceux du préau multifonctionnel le 23 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent ne peut se faire que lorsque les travaux sont terminés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 1 839 517 \$ pour les travaux à la bibliothèque Félicité-Angers et un montant de 1 318 514 \$ pour les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel, l'emprunt temporaire portant intérêt au taux applicable pour ce genre de financement (soit le taux préférentiel), pour la période suivante : échéance le 31 décembre 2017.

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire soit garanti par les règlements d'emprunts 106 et 107.

QUE madame la trésorière Manon Jobin et monsieur le maire Bernard Gaudreau soient par les présentes autorisés à signer, au nom de la Ville de Neuville, le contrat tel que soumis par la caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{er} VERSEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA FRESQUE COMMÉMORANT LE 350^E ANNIVERSAIRE

17-07-200 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Sautozieux inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser la fresque commémorant le 350^e anniversaire de la fondation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 6 juin la facture no 742 de la compagnie Sautozieux inc. pour la réalisation de la fresque commémorant le 350^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant total la facture no 742 de la compagnie Sautozieux inc. s'élève à 33 493.03 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la facture de la compagnie Sautozieux inc. reflète l'état d'avancement de la réalisation de la fresque;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au 1^{er} versement pour la facture no 742 de la compagnie Sautozieux inc. au montant de 33 493.03 \$ (taxes incluses).

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 70120 410 (honoraires professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5^E VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

17-07-201 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil par résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 5 le 28 juin 2017 pour les travaux réalisés entre le 16 mai et le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale et du chargé de projet de la ville, monsieur Jacques Bélanger, architecte;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 303 008,81 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 5 au montant de 303 008,81 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée, tel que recommandé au certificat de paiement no 5 de Diana Cardas, architecte, daté du 28 juin 2017.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE

17-07-202 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil par résolution no 16-09-219, a émis le certificat de paiement no 1 le 20 juin 2017 pour les travaux réalisés entre le 1^{er} et le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 194 966,52 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 1 au montant de 194 966,52 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé au certificat de paiement no 1 de monsieur Christian Jacques, architecte du projet, du 20 juin 2017.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Construction préau-sportif* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA VILLE DE NEUVILLE

17-07-203 **CONSIDÉRANT QUE** les pompiers et pompières de la Ville de Neuville ont obtenu l'accréditation syndicale le 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation de la partie patronale s'est réuni quatre reprises avec les représentants du syndicat des pompiers et pompières du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait de la proposition de convention collective déposée par le directeur général et greffier le 3 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, et le directeur général et greffier, monsieur Daniel Le Pape à signer ladite convention collective des pompiers et pompières de la section locale de Neuville;

QUE la convention collective est d'une durée de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 inclusivement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 AIDE FINANCIÈRE – CONCOURS DE CRÉATION ARTISTIQUE ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES JOURNÉES DE LA CULTURE

17-07-204 **CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la culture auront lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Journées de la culture est un organisme accrédité par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Journées de la culture désire souligner le 350^e anniversaire de la ville de Neuville et mettre en évidence la thématique « Patrimoine culturel »;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Journées de la culture organise, en 2017, un concours de création artistique, s'adressant aux artistes en arts et métiers d'arts de Neuville et de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le récipiendaire du premier prix recevra le montant symbolique de 350 \$ offert par la Ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accepte la demande du comité des Journées de la culture, et autorise la trésorière à leur verser une aide financière de 350 \$ destinée au premier prix du concours.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 09 pour se terminer à 20 h 18. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 18.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier